Image not found or type unknown

Affichage publicitaire sur route départementale

Par **emimorel**, le **30/06/2011** à **16:25**

Bonjour,

Mon mari est artisan domotique depuis 6 ans, je viens de le rejoindre dans son activité et pour développer notre entreprise nous avons fait faire une banderolle (4m2), non lumineuse, que nous avons fixée sur la clôture de notre propriété, au bord d'une route départementale. La mairie nous demande de retirer cette affiche sans nous donner plus d'explications. Nous avons fait une demande par écrit à la mairie, courrier resté sans réponse. Nous aimerions connaitre nos droits : Est ce que le fait que ce soit sur une RD l'interdit ? Doit-il y avoir un retrait par rapport à cette route et si oui de quelle distance ?

Dans l'attente de vos éclaircissement et avec tous mes remerciements.
Cordialement.

Par **pat76**, le **07/07/2011** à **16:34**

Bonjour

Si votre banderolle est accrochée à l'extérieur de votre clôture, elle se retrouve du côté appartenant au domaine publique et vous ne pouvez pas le faire sans une autorisation administrative.

Par contre vous accrochez votre banderolle sur 2 piquets fixés à la cloture sur la partie se

trouvant à l'intérieur de votre propriété, le maire ne pourra rien dire car vous serez sur un terrain privé.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés